

## Séance du 13 décembre 2022

L'an 2022 et le 25 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

MM : GIRAULT Gwennaël, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) :** M. DOURY Kévin

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 07/12/2022

**Date d'affichage :** 07/12/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay

le : 21/12/2022

et publication ou notification du : 21/12/2022

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme Cloé LAYAT

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- Adhésion à la Convention Santé Prévention du Centre de Gestion de la Marne - 2022\_D0055
- Adhésion à une Convention d'honoraires avec avocat - 2022\_D0056
- Devis pour fournitures équipement Accessibilité - 2022\_D0057
- Demande de subvention DETR 2023 : Accessibilité des bâtiments publics - 2022\_D0058
- Reversement subvention Ecole de Musique dans le cadre du Projet Orchestre à l'Ecole - 2022\_D0059

**Adhésion à la Convention Santé Prévention du Centre de Gestion de la Marne - réf : 2022\_D0055**

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

## Séance du 13 décembre 2022 (suite)

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante.

Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,  
Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'adhérer à compter du 01.01.2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion à l'unanimité.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Adhésion à une Convention d'honoraires avec avocat - réf : 2022\_D0056**

Madame le Maire expose le fait qu'une Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocat ACG de Châlons-en-Champagne pourrait être signée afin de bénéficier de ses conseils pour la procédure actuelle de la police de l'urbanisme. De plus, celle-ci pourrait être étendue à la révision du PLU si besoin.

Après échange, le Conseil municipal adopte la décision à l'unanimité et autorise Madame le Maire à la signature de la Convention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Devis pour fournitures équipement Accessibilité - réf : 2022\_D0057**

Madame le Maire indique au Conseil qu'un devis a été demandé pour l'achat de diverses fournitures afin de pouvoir équiper les bâtiments publics en matière d'accessibilité (nez de marche, pack pour place parking handicapé, rampe de seuil pliable..).

Le montant de ce devis proposé par Direct Signalétique est de 10 477.01 euros HT soit 12 440.61 euros TTC au total (pour précision, 2 taux de TVA différents s'appliquent).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Devis et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subvention DETR 2023 : Accessibilité des bâtiments publics - réf : 2022\_D0058**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet sur l'exercice 2023 d'achat de fournitures pour l'équipement des bâtiments publics en matière d'accessibilité. Ceci est obligatoire dans le cadre du Plan ADAP.

Son coût est estimé à 10 477 euros HT soit 12 440 euros TTC (il est à préciser que 2 taux différents de TVA s'appliquent).

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2023 pour la réalisation de cette opération.

## Séance du 13 décembre 2022 (suite)

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet
- décide sa réalisation sur 2023
- sollicite une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 pour la réalisation de cette opération
- adopte le plan de financement suivant :

Le calcul des subventions sollicitées est réalisé sur le montant HT de l'estimatif :

Fonds propres : ..... 6 347 euros  
**Subvention DETR 2023 : ..... 4 230 euros**  
**soit 40 % du montant estimé HT des travaux,**

Montant total des travaux : 10 477 euros HT, soit 12 440 euros TTC (il est à préciser que 2 taux différents de TVA s'appliquent).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Reversement subvention Ecole de Musique dans le cadre du Projet Orchestre à l'Ecole - réf : 2022\_D0059

Madame le Maire indique qu'à la suite des dossiers déposés conjointement par la Commune et l'Ecole élémentaire en partenariat avec l'Ecole de Musique, une somme de 3 000.00 euros a été versée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à la Commune dans le cadre de la mise en place d'un projet "Orchestre à l'Ecole" au sein de l'Ecole élémentaire Yves Duteil.

Ce montant est maintenant à reverser à l'Ecole de Musique comme indiqué au départ dans le budget Orchestre à l'Ecole qui avait été présenté.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce reversement, à l'Ecole de Musique de Vertus - Blancs Coteaux, de la subvention accordée par la DRAC et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

- Concernant la restitution des Archives sur le Mont-Aimé et suite aux études effectuées par BRGM sur le site du Mont-Aimé, la Communauté d'Agglomération propose d'avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans l'optique de lancer le projet de "Réalité augmentée".

- Cérémonie des Vœux du Maire et de son Conseil municipal fixée au Vendredi 20 janvier 2023 à 18h30.

- Un aérotherme de la Salle polyvalente est signalé hors d'usage.

- Nettoyage des gouttières du bâtiment de la mairie + la salle polyvalente prévu, ainsi qu'un démaillage de la toiture du bâtiment de la mairie, demandes de devis en cours.

- La Commune se renseigne sur la pose de panneaux photovoltaïques sur un ou deux bâtiments publics.

- La Commune a été sollicitée par l'association "les Amis du Mont-Aimé" qui souhaitait, pour parfaire l'organisation de la prochaine Fête médiévale, connaître le montant de la subvention qui leur serait accordée sur 2023.

Après échange, la subvention approuvée (deux abstentions) est de 2 000 euros, à verser tous les 2 ans, puisque cet événement aurait lieu a priori tous les deux ans.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 23/12/2022  
Le Maire  
Eva VAUTRELLE